

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE POUR LES VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION

La vente de votre véhicule est régie par les conditions générales ci-dessous dans lesquelles :

FCA Belgium S.A., Avenue du Bourget 20 boîte 2 B-1130 Bruxelles Belgique, inscrite à la BCE sous le numéro 0400.354.731, est dénommée « l'Importateur » et le Concessionnaire, qui facture le véhicule à « l'Acheteur », est dénommé le « Vendeur ». Celui-ci peut réaliser la vente par l'intermédiaire d'un intermédiaire de vente. L'Importateur est également dénommé le « Vendeur » lorsqu'il conclut directement la vente avec l'Acheteur.

La présente commande (ci-après dénommée la « **Commande** ») engage les parties dès lors qu'elle est signée, manuscritement ou en ligne, par l'Acheteur, ainsi que par l'Importateur, le Vendeur ou son intermédiaire de vente.

La Commande constitue :

- soit un contrat de vente si l'Acheteur déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule de marque **JEEP** (ci-après dénommé le « Véhicule ») ;
- soit un contrat de mandat qui autorise le Vendeur à effectuer les démarches préalables à la livraison du Véhicule demandé, si le client choisit la location avec option d'achat ou la location longue durée, ce qui sera mentionné sur le bon de commande.

Le Vendeur et/ou son intermédiaire de vente ne sont pas les mandataires de l'Importateur. Ils sont responsables vis-à-vis de l'Acheteur, des engagements de toute nature pris par eux, notwithstanding la responsabilité légale du constructeur du Véhicule.

1° TYPES ET MODELES

Les notices, prospectus, dépliants, catalogues et même les Véhicules exposés dans les magasins ne peuvent être considérés comme des offres fermes de modèles représentés par l'Importateur. Le constructeur se réserve, en effet, le droit d'apporter à tout moment aux modèles dont il a la représentation, toutes les modifications qu'il jugerait utiles sans obligation pour lui d'apporter ces modifications aux Véhicules de même modèle, précédemment livrés ou en cours de commande. L'Acheteur reconnaît à cet égard être informé et accepter le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains éléments non essentiels pourraient différer par rapport au modèle commandé. Si la construction du Véhicule est abandonnée, la vente est caduque (et donc résiliée de plein droit).

2° COMMANDE

2.1. La Commande n'est valable et ne prend date, pour la livraison et la garantie de prix du Véhicule, qu'après versement d'un acompte par l'Acheteur dont le montant est fixé à quinze pour cent (15%) du prix au jour de la Commande. Le versement de cet acompte ne comporte nullement pour l'Acheteur la faculté de se dédire moyennant l'abandon de ce versement et ce, sans préjudice des droits de ce dernier, visés ci-après.

2.2. L'Acheteur qui subordonne son engagement à certaines caractéristiques essentielles du Véhicule, doit le mentionner sur la Commande dans la rubrique « *Caractéristiques spécifiques essentielles pour l'acheteur* ». Le Vendeur est libre de ne pas accepter cette Commande s'il ne peut garantir la livraison du Véhicule avec ces caractéristiques. Dans le cas où le constructeur apporterait au Véhicule des modifications tenant compte notamment des évolutions techniques, il s'engage à ce qu'elles n'altèrent pas la qualité du Véhicule et ne modifient pas son prix, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 4.2. En conséquence, les modifications apportées n'ouvrent pas droit à annulation de la Commande.

3° DATE OU DELAI DE LIVRAISON

3.1. La date limite de livraison, ou éventuellement le délai de livraison (pour un Acheteur non consommateur uniquement), est indiqué sur le bon de commande et prend cours conformément à l'article 2.1.

3.2. En l'absence de cette date, le Vendeur doit céder le Véhicule à l'Acheteur consommateur par la possession physique ou le contrôle du Véhicule, sans délai, mais dans tous les cas pas plus de 30 jours après la conclusion du contrat.

3.3. Lorsque le Véhicule n'a pas été livré à la date limite de livraison convenue, l'Acheteur consommateur (uniquement) a le droit, sauf en cas de force majeure :

1. d'immédiatement mettre fin au contrat lorsque la date de livraison est essentielle pour l'Acheteur et a ainsi été reprise au contrat de vente ;
2. dans les autres cas, de proposer un nouveau délai de livraison adapté aux circonstances et, si le Véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce nouveau délai, de résilier immédiatement le contrat.

En cas de résiliation du contrat, l'acompte et les autres montants éventuellement payés dans le chef du contrat sont remboursés dans les 8 jours calendrier suivant la réception de la notification de cette résiliation. L'Acheteur consommateur (uniquement) a également le droit dans ce cas de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, avec un maximum de 15 % du prix total du Véhicule.

3.4. Si l'Acheteur n'est pas un consommateur, la date ou le délai de livraison est donné à titre purement indicatif et sans engagement ferme du Vendeur.

3.5. Lorsque l'Acheteur ne prend pas livraison du Véhicule à la date ou dans le délai de livraison convenue, le Vendeur a le droit, après 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une lettre recommandée de mise en demeure, sauf si l'Acheteur prouve que le défaut de prise de possession du Véhicule est dû à un cas de force majeure :

- de réclamer des frais de garage au prix de 10,00 EUR par jour et
- de résilier la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice subi, toutefois plafonné à 15% du prix de vente total du Véhicule.

3.6. Dès la signification de la résolution de la vente, le Vendeur peut disposer du Véhicule au profit d'un tiers et l'Acheteur peut s'adresser à un autre Vendeur.

4° PRIX – REGLEMENT

4.1. Les prix hors taxes repris dans la Commande ne peuvent subir, pour l'Acheteur consommateur, aucune majoration et ne sont pas révisables.

4.2. Pour l'Acheteur non consommateur, lorsque la date convenue pour la livraison est postérieure à un délai de 4 mois ou lorsque le délai de livraison est de plus de 4 mois, le Vendeur peut répercuter sur le prix convenu toute modification du prix maximum (prix catalogue) conseillé par l'Importateur ou le constructeur.

Si le prix convenu est ainsi augmenté, le Vendeur a l'obligation d'en informer l'Acheteur immédiatement, de manière claire et non équivoque, par une lettre recommandée. Dans celle-ci, il doit aussi être fait mention de la possibilité pour l'Acheteur de résilier le contrat.

S'il y a augmentation du prix, l'Acheteur peut résilier le contrat par lettre recommandée, dans les dix jours calendrier après la réception de la communication de la hausse de prix.

L'acompte éventuel sera remboursé dans les huit jours calendrier suivant la réception de l'envoi recommandé de l'Acheteur.

4.3. Le prix des équipements légalement obligatoires fixés à demeure est réputé inclus dans le prix annoncé.

4.4. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5, dans le cas d'une vente au comptant ou lorsque la Commande aura été passée à l'aide d'un prêt personnel, le solde du prix du Véhicule est payable à sa date de livraison effective. A défaut, le solde porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux légal à compter de la livraison.

4.5. Le Véhicule reste la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.

4.6. En outre, si l'Acheteur a pris livraison du véhicule et que le paiement n'a pas été effectué dans les 10 jours calendrier à dater du dépôt d'une lettre recommandée de mise en demeure, le Vendeur peut résilier la vente par lettre recommandée adressée à l'Acheteur. Dans ce cas, l'Acheteur sera redevable, sans préjudice des intérêts mentionnés ci-dessus, envers le Vendeur, d'une indemnité correspondant au préjudice réellement subi mais plafonné à 15 % du prix de vente total du Véhicule, en sus de la diminution de valeur due à son éventuelle utilisation.

4.7. La prime de recyclage et/ou la prime de reprise est/sont uniquement octroyée(s) si le véhicule repris est conforme aux conditions d'octroi desdites primes. A défaut, l'Acheteur accepte de ne pas avoir droit à cette (ces) prime(s) qu'il s'engage à rembourser intégralement et immédiatement au Vendeur. La prime de recyclage et la prime de reprise ne peuvent ainsi pas être réclamées par l'Acheteur et reviennent au Vendeur.

4.8. L'octroi de certaines remises, bonus ou primes est conditionné par l'immatriculation du Véhicule neuf avant une date déterminée tel que mentionnée, le cas échéant, sur le bon de commande. Ces remises et/ou bonus et/ou primes ne sont donc définitivement acquis que lorsque l'Acheteur remplit cette condition. Si le véhicule est immatriculé à une date ultérieure à celle mentionnée sur le bon de commande, l'Acheteur s'engage irrévocablement à rembourser immédiatement et intégralement le montant de la remise et/ou du bonus et/ou de la prime au Vendeur. La faute d'un tiers qui aurait entraîné le non-respect de la condition (institution bancaire, courtier d'assurance, DIV,...) ne peut être invoquée pour ne pas procéder au remboursement.

5° VENTE A CREDIT

5.1. Le cas échéant, le financement est conclu conformément aux dispositions du Code de droit économique relatives au crédit à la consommation (art. VII. 64 et sv.), et en particulier l'article VII.83 qui concerne la faculté de renonciation. Lorsque le prix du Véhicule est financé par l'Acheteur à l'aide d'un crédit à la consommation, mention en est portée sur la Commande.

Les dispositions suivantes ne s'appliquent que lorsque la Commande est financée au moyen d'un crédit à la consommation au sens des articles VII.64 et sv. du Code de Droit Economique (au Grand-Duché du Luxembourg : aux articles L224-1 et svts du Code de la consommation).

5.2. Si le Véhicule est commandé par un Acheteur consommateur et qu'il exerce son droit de rétractation, la Commande dudit Véhicule sera résiliée de plein droit, sans indemnité, conformément aux dispositions légales en vigueur, et toute somme que l'Acheteur consommateur aurait versée d'avance sur le prix lui sera immédiatement remboursée, à sa demande, dans le délai de quatorze (14) jours conformément à l'article VII.83 du Code de Droit Economique.

5.3. Si la Commande et l'acceptation de l'offre de crédit ne sont pas simultanées et que sur la Commande il est stipulé que l'achat a été conclu sous condition suspensive de l'octroi d'un financement sans l'intervention du Vendeur lors de la conclusion de ce contrat, l'Acheteur consommateur s'engage à :

- justifier, auprès du Vendeur, dans un délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la signature de la Commande, de l'acceptation d'une offre de crédit en vue de l'acquisition du Véhicule ;

- verser l'acompte visé à l'article 2° COMMANDE ci-dessus, soit le quinzième jour suivant la date d'acceptation de l'offre de crédit s'il s'agit d'une vente hors établissement du Vendeur ou à distance, soit dès l'acceptation de l'offre de crédit et au plus tard à l'expiration du délai de trois (3) jours visé ci-dessus.

Dans ce cas, si le financement est refusé par l'établissement de crédit, l'achat est réputé ne pas avoir existé et l'Acheteur consommateur a droit au remboursement de l'acompte éventuellement payé aux conditions suivantes :

1. l'Acheteur consommateur doit informer le Vendeur du refus de financement par lettre recommandée dans les 7 jours suivant la signature du bon de commande ;
2. la preuve écrite de ce refus sera transmise au Vendeur dans le mois qui suit la signature du bon de commande.

Dans ce cas, l'acompte sera remboursé à l'Acheteur consommateur sans délai et au plus tard dans les 14 jours ouvrables. Si l'Acheteur consommateur ne respecte pas

cette disposition, il sera redevable au Vendeur d'une indemnité qui est toutefois limitée à 15 % du prix total du Véhicule.

5.4. En cas d'inexécution par l'Acheteur consommateur d'une des obligations visées ci-dessus, la Commande pourra être résiliée par le Vendeur. Nonobstant ce qui est prévu à l'article 3°, le Vendeur n'a pas d'obligation de livrer le Véhicule, tant que le prêteur ne l'a pas avisé de l'octroi du crédit et tant que l'Acheteur peut exercer sa faculté de rétractation.

6° LIVRAISON ET TRANSFERT DES RISQUES

6.1. La livraison du Véhicule a lieu dans les locaux de l'établissement du Vendeur ou celui de son intermédiaire de vente, sauf convention écrite contraire.

6.2. Lorsque l'Acheteur est un consommateur, le risque de perte ou d'endommagement du Véhicule est transféré à l'Acheteur dès que lui, ou une personne qu'il a désignée, qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du Véhicule. Lorsque le contrat prévoit l'expédition du Véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du Véhicule est transféré à l'Acheteur consommateur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par le consommateur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le Vendeur.

6.3. Lorsque l'Acheteur n'est pas un consommateur, le risque de perte ou d'endommagement du Véhicule est transféré à l'Acheteur dès que lui, le transporteur, ou toute personne qu'il a désignée prend physiquement possession du Véhicule.

7° REPRISE D'UN VEHICULE D'OCCASION

7.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un Véhicule et à la preuve que l'Acheteur est propriétaire du véhicule d'occasion à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.

7.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion convenue lors de la commande du Véhicule est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'Acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non essentiels pour le Vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le document annexé au bon de commande. A défaut, le Vendeur ne sera plus tenu de le reprendre au prix convenu. Le kilométrage maximum à la livraison constituera toujours une caractéristique essentielle du véhicule repris ; les parties pourront cependant prévoir une dépréciation du prix de reprise en cas de dépassement du kilométrage maximum convenu. La dépréciation du Véhicule à reprendre en raison d'un retard dans la livraison du Véhicule vendu à l'Acheteur consommateur (uniquement), sera à la charge du Vendeur.

7.3. La reprise du véhicule d'occasion est obligatoirement accompagnée de tous les documents indispensables à sa cession.

7.4. Il est expressément convenu que dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la vente ou la location du Véhicule est annulée, cette annulation entraîne la résiliation de plein droit de l'obligation du Vendeur d'effectuer la reprise du véhicule d'occasion, celle-ci n'étant qu'un paiement partiel en nature du Véhicule. En cas d'annulation :

- Si le véhicule, objet de la reprise, est en possession du Vendeur, celui-ci le restituera à l'Acheteur.
- Si, au moment de l'annulation, le véhicule repris a déjà été cédé par le Vendeur, celui-ci sera uniquement tenu de rembourser à l'Acheteur la valeur de reprise convenue lors de la transaction et mentionnée sur la Commande.

8° CONDITIONS PARTICULIERES ET DROIT DE RETRACTATION APPLICABLES AUX VENTES CONCLUES HORS ETABLISSEMENT OU A DISTANCE AVEC UN ACHETEUR CONSOMMATEUR

8.1. Les ventes hors établissement sont régies par les articles VI.64 et svts. du Code de Droit Economique. Par **vente hors établissement**, on entend : tout contrat entre l'entreprise et le consommateur :

- a) conclu en la présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur, dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial de l'entreprise; ou
- b) ayant fait l'objet d'une offre du consommateur dans les mêmes circonstances, comme indiqué au point a); ou
- c) conclu dans l'établissement commercial de l'entreprise ou au moyen d'une technique de communication à distance immédiatement après que le consommateur a été sollicité personnellement et individuellement dans un lieu qui n'est pas l'établissement commercial de l'entreprise, en la présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur; ou
- d) conclu pendant une excursion organisée par l'entreprise ayant pour but ou pour effet de promouvoir et de vendre des biens ou des services au consommateur.

8.2. Les ventes à distance sont régies par les articles VI.45 et svts. du Code de Droit Economique. Par **vente à distance**, on entend : tout contrat conclu entre l'entreprise et le consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de service à distance, sans la présence physique simultanée de l'entreprise et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu'au moment, et y compris au moment, où le contrat est conclu.

8.3. Dans le cas d'une vente hors établissement ou d'une vente à distance, l'Acheteur consommateur (uniquement) dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la livraison du Véhicule pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision, en notifiant sa décision au Vendeur par courrier recommandé ou courrier électronique. L'Acheteur consommateur a la faculté d'utiliser le formulaire de rétractation détachable, prévu à cet effet ci-dessous. Néanmoins, en application des articles VI.53 et VI.73 du Code du Droit Economique, l'Acheteur consommateur ne dispose pas d'un droit de rétractation lorsqu'un nouveau véhicule est confectionné selon les spécifications données par l'Acheteur.

Pour une vente réalisée par un Vendeur établi au Luxembourg, le même droit de rétractation est accordé à l'Acheteur consommateur (uniquement), aux mêmes

conditions, en vertu des articles L.222-3 et L.222-9 du Code de la consommation luxembourgeois.

8.4. En cas de rétractation, l'Acheteur devra restituer, au plus tard dans les quatorze (14) jours suivant la notification de sa décision de se rétracter, le Véhicule accompagné de ses clés, accessoires éventuels, certificat d'immatriculation, documentation de bord et d'un certificat de non gage, étant précisé qu'il supportera les frais directs de restitution.

8.5. Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 8.6, le Vendeur remboursera à l'Acheteur la totalité des sommes versées au plus tard dans les quatorze (14) jours de la date à laquelle il a été informé de sa décision de se rétracter, à l'exception des frais de livraison supplémentaires résultant du choix de l'Acheteur d'un mode de livraison plus coûteux que la livraison standard proposée par le Vendeur. Cependant, le remboursement pourra être différé jusqu'à réception complète du Véhicule et éléments précités.

8.6. Dans le cas où le Véhicule aurait subi entre sa date de livraison et celle de sa restitution une dépréciation résultant d'une utilisation autre que nécessaire à s'assurer de ses caractéristiques et de son bon fonctionnement, le Vendeur pourra déduire les frais correspondant à la dépréciation du Véhicule, tels que des frais de remise en état éventuels et les frais de nettoyage, ainsi qu'une indemnité équivalente à 0,50 EUR/km parcouru au-delà de 100 kilomètres. Le plafond de 15% prévu aux articles 4.6 et 5.3 ne s'applique pas en l'espèce.

9° CONFORMITE ET VICES APPARENTS

9.1. Le Vendeur se réserve le droit de livrer un modèle différant légèrement par certains détails du modèle commandé, à moins qu'il n'apparaisse de la rubrique "caractéristiques spécifiques essentielles" sur le bon de commande qu'ils constituent une caractéristique essentielle pour l'Acheteur.

9.2. Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures, doivent être signalés au Vendeur lors de la livraison.

Les autres vices apparents et défauts de conformité doivent être notifiés par lettre recommandée au Vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison.

10° GARANTIES COMMERCIALES (OU CONTRACTUELLES) [JEEP]

Se reporter au chapitre « GARANTIES COMMERCIALES JEEP » du présent document dont l'Acheteur a pris connaissance et en accepte le contenu.

11° GARANTIE LEGALE

11.1. Conformément aux articles 1649bis à 1649octies du Code civil (au Grand-Duché du Luxembourg : aux articles L 212-3 à L.212-7 du Code de la consommation), le Vendeur est responsable vis-à-vis de l'Acheteur consommateur (uniquement) de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du Véhicule et qui se manifeste endéans un délai de 2 ans à compter du jour de la livraison précitée du **Véhicule neuf** ou dans un délai d'un an à compter de la livraison précitée du **Véhicule d'occasion**.

11.2. Après expiration de la garantie prévue à l'alinéa précédent, l'Acheteur consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés visée aux articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et pour autant que le vice caché rend le Véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou qu'il en diminue substantiellement l'usage - ce qui ne pourra pas être le cas si l'Acheteur utilise son véhicule de manière continue -.

11.3. L'Acheteur non consommateur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 du Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et qu'il rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage - ce qui ne pourra pas être le cas si l'Acheteur utilise son véhicule de manière continue-.

11.4. Sous peine de déchéance, tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au Vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'Acheteur l'a constaté et/ou tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'Acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

11.5. L'Acheteur s'engage à faire le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, le cas échéant en n'utilisant pas le Véhicule. En cas de défaillance, cette aggravation sera prise en compte pour la définition du degré d'intervention du Vendeur.

11.6. L'Acheteur consommateur conserve la garantie légale s'il fait entretenir ou réparer le Véhicule conformément aux instructions du constructeur en dehors du réseau des réparateurs agréés par le constructeur.

11.7. Les dispositions relatives à la garantie commerciale ne portent pas préjudice aux droits de l'Acheteur consommateur sur la garantie légale.

11.8. Les défauts cachés que l'Acheteur connaissait ou était en mesure de connaître au moment de la livraison sont réputés acceptés, à défaut de contestation par l'Acheteur lors de la livraison.

12° CENTRES DE CONTACT CLIENTS [JEEP]

L'Acheteur peut joindre le service Relations Clientèle JEEP pour toute demande d'information ou réclamation portant sur les conditions générales de vente et de garantie du Véhicule et les conditions générales d'utilisation du service **Uconnect Services**.

- par téléphone au **00800 0426 5337 (GSM : 0800 55 888)** (prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de **9h00 à 18h**
- par internet sur le site www.jeep.be, rubrique « Contact » / <https://www.jeep.be/fr/contacts>
- par courrier à l'adresse suivante : Service Relations Clientèle **Jeep** - Avenue du Bourget 20, B-1130 Bruxelles, Belgique.

13° RALLYES ET CONCOURS

L'Acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le Véhicule vendu à des rallies non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du Véhicule ou de faire une quelconque

Fait en 3 exemplaires originaux – Exemplaire Acheteur

Paraphe Vendeur

Paraphe Acheteur

publicité le concernant sans l'accord préalable de l'Importateur, sous peine d'être déchu de sa garantie commerciale.

14° FORCE MAJEURE

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre partie dans les 15 jours calendrier de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

15° PREUVE

Dans les dispositions qui précèdent, la forme recommandée de l'écrit n'est prévue qu'à titre probatoire. Les présentes conditions générales prévalent sur toute autre version ou extrait.

16° DROIT APPLICABLE – LITIGE – COMPETENCE DES TRIBUNAUX

16.1. La vente, les présentes CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE du Véhicule et les conditions générales d'utilisation des services **Uconnect Services** sont exclusivement régies par le droit belge.

16.2. En cas de litige, Vendeur et Acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable.

16.3. À défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, être soumis à la Commission Conciliation Auto Moto, composée paritairement par des représentants des organisations concernées. Le siège de la Commission Conciliation AUTO MOTO et son secrétariat sont sis : Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tél : 02/778.62.47 - Fax : 02/778.62.22 - e-mail : info@conciliationautomoto.be (au Grand-Duché du Luxembourg : Le siège du Service National Du Médiateur De La Consommation et son secrétariat sont sis: 6, Rue du Palais de Justice, L-1841 Luxembourg - Tél : +352 46 13 11 – Fax : +352 46 36 03 - e-mail : info@mediateurconsommation.lu). Tous les règlements, formulaires et documents sont disponibles sur le site Internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be ou www.mediateurconsommation.lu). Ils peuvent également être fournis sur papier ou sur un autre support durable.

16.4. Si le litige ne peut pas être résolu en vertu de l'alinéa précédent et que l'Acheteur est un consommateur, les juges suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande ;

1° le juge du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs;

2° le juge du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées;

3° le juge du domicile de l'Acheteur.

16.5. Si le litige ne peut pas être résolu en vertu de l'article 16.3 et que l'Acheteur n'est pas consommateur, les juges du siège du Vendeur sont seuls compétents.

17° QUALITE ET ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

17.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'Acheteur est un consommateur au sens de l'article 1.1, 2° du Code de droit économique ou au sens de l'article 1649 bis § 2 1° du Code civil, c'est-à-dire lorsqu'une personne physique acquiert, achète ou utilise le Véhicule faisant l'objet du présent contrat à des fins autres que son commerce, son entreprise, son artisanat ou sa profession.

17.2. Dans tous les cas où l'Acheteur n'est pas un consommateur dans le sens de l'article 17.1, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception notamment

des articles suivants : 3.2, 3.3, 4.1, 5°, 7.2 (dernier alinéa), 8°, 11.1, 11.2 et 16.4. En pareil cas:

-la date ou le délai de livraison est toujours donné à titre purement indicatif et sans engagement ferme du Vendeur;

- les prix indiqués au recto de la Commande sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'Importateur ;

-les juges du siège social du Vendeur sont exclusivement compétents ;

-le Vendeur peut exiger le paiement d'un acompte supérieur à 15% du prix de vente total du Véhicule.

17.3. L'Acheteur s'engage expressément à acquérir le Véhicule commandé pour son usage personnel ou professionnel et non pour le revendre à des fins commerciales, étant expressément convenu que toute revente de Véhicule(s) intervenant dans un délai de 6 mois à compter de la date de leur première immatriculation est présumée être une revente à des fins commerciales.

L'Acheteur s'engage, sur simple demande du Vendeur, pendant cette période de 6 mois, à lui rapporter dans les 48 h. la preuve qu'il utilise bien les Véhicules pour son usage professionnel ou privé, ou à lui justifier que les Véhicules n'ont pas été revendus à des fins commerciales.

Si l'Acheteur ne respecte pas le présent engagement, le Vendeur se réserve le droit, soit de considérer la vente comme annulée sans que le Vendeur ne soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité, soit de réclamer à l'Acheteur le paiement d'une indemnité représentant 10 % du prix d'achat du Véhicule, soit de réclamer à l'Acheteur le remboursement intégral de toute réduction/remise/prime accordée par le Vendeur ou l'Importateur, et ce au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Acheteur. Le Vendeur sera également en droit d'annuler ou suspendre toute commande en cours.

18° DIVERS

18.1. L'Acheteur déclare avoir connaissance de ce que le Vendeur n'a pas le pouvoir de représentation du constructeur.

18.2. Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques techniques du Véhicule demandé, portant le cachet ou la signature du Vendeur et joint au bon de commande, est réputé en faire partie.

18.3. Les accessoires non officiels du constructeur ne sont pas garantis dans le cadre de la garantie commerciale (ou conventionnelle).

18.4. Si le véhicule qui fait l'objet de ce contrat de vente est équipé d'un moteur diesel avec filtre à particules, l'Acheteur certifie par sa signature que le fonctionnement du filtre à particules et le mode de conduite exigé comme décrit dans le mode d'emploi du véhicule lui ont été expliqués.

18.5 –Si le véhicule qui fait l'objet de ce contrat de vente est équipé d'un moteur diesel avec ADBLUE, l'Acheteur certifie par sa signature que le fonctionnement d'ADBLUE et le contrôle pendant le service nécessaire comme décrit dans le mode d'emploi du véhicule lui ont été expliqués.

GARANTIES COMMERCIALES (OU CONTRACTUELLES) [JEEP]

L'Acheteur bénéficie de droits tirés de la loi qui régit la vente des biens de consommation. Ces droits ne sont nullement affectés par les termes de la garantie conventionnelle. Les modalités de la garantie conventionnelle du constructeur sont décrites dans le document "conditions de garantie" : l'Acheteur reconnaît en avoir reçu une copie et les accepter.

La garantie conventionnelle du constructeur a une durée de 2 ans. Elle prend cours le jour de la délivrance du véhicule à l'Acheteur.

Les interventions sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du Vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

La garantie ne couvre pas l'usure normale du véhicule. Elle ne s'applique pas davantage lorsque le vice est dû à une utilisation anormale ou fautive du véhicule, notamment lorsque l'entretien n'est pas effectué selon les prescriptions du constructeur ou s'il n'est pas donné suite aux invitations de vérifications techniques spécifiques (actions de rappel).

Par dérogation à l'article 1644 du Code civil, l'Acheteur peut exiger la réparation du véhicule. Si la réparation s'avère techniquement impossible, les parties conviendront du moyen le plus adéquat pour remédier aux défauts ou à la non-conformité.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES / DECLARATION DE CONSENTEMENT

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

1 – Les Données personnelles fournies par le client au concessionnaire, relatives aux relations commerciales, aux négociations pré-contractuelles et l'exécution du contrat (ci-après les « Données ») et les données personnelles éventuelles collectées par le véhicule, à titre d'exemple non exhaustif : coordonnées GPS ; consommation du véhicule, (ci-après « Données du véhicule ») dans le cadre des services fournis et réglementés dans les « INFORMATIONS RELATIVES AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE FOURNITURE DES SERVICES DE BASE de connectivité pour les véhicules de marques Fiat, Lancia, Alfa Romeo, Jeep, Fiat Professional, Abarth » (ci-après « Services de base ») seront traitées aux fins suivantes :

a. Finalités strictement liées à l'exécution du contrat de vente, qui sont essentielles pour gérer la relation avec le client et sont liées aux obligations légales (par exemple, la comptabilité ou les lois fiscales) auxquelles le concessionnaire est tenu. Dans l'exercice de ces finalités, le Concessionnaire agit comme Responsable de traitement ;

b. Finalités strictement liées à la relation contractuelle entre le client et FCA Italy S.p.A. (ci-après "FCA"). Plus précisément, FCA traitera les Données et des Données du véhicule en tant que responsable du traitement des Données afin de se conformer aux obligations contractuelles et légales relatives aux garanties, à la sécurité des produits (par exemple campagnes de rappel) ; pour effectuer des audits du Concessionnaire ; pour effectuer des enquêtes et/ou analyses de satisfaction des clients liées à la qualité des services fournis et/ou du produit FCA, sur base de l'intérêt légitime de FCA ; pour la fourniture éventuelle des Services de base ;

c. Moyennant le consentement du client, pour l'envoi de communications commerciales ainsi que l'envoi de publicité relatives aux produits et services du Concessionnaire, ou pour effectuer des études de marché ("Marketing");

d. Moyennant le consentement du client, pour l'envoi de communications commerciales ainsi que l'envoi de publicité relatives aux produits et services de FCA, ou pour effectuer des études de marché ("Marketing");

e. Moyennant le consentement du client, pour permettre au Concessionnaire d'analyser les comportements, les habitudes et la propension des consommateurs à consommer afin d'améliorer les produits et services fournis par le Concessionnaire ainsi que de satisfaire aux attentes des clients («Profilage»);

f. Moyennant le consentement du client, pour permettre à FCA d'analyser les comportements, les habitudes et la propension des consommateurs à consommer afin d'améliorer les produits et services fournis par FCA ainsi que de satisfaire aux attentes des clients («Profilage»);

g. Moyennant le consentement du client, pour communiquer les Données aux filiales et aux sociétés affiliées du Concessionnaire, ainsi qu'à leurs partenaires dans les secteurs de l'automobile, des finances, des assurances et des télécommunications, qui les traiteront afin d'envoyer leurs communications commerciales et publicitaires sur leurs produits et services ou afin d'effectuer des études de marché ("Marketing des parties tierces ").

h. Moyennant le consentement du client, pour communiquer les Données et les Données du véhicule aux filiales et aux sociétés affiliées de FCA, ainsi qu'à leurs partenaires dans les secteurs de l'automobile, des finances, des assurances et des télécommunications, qui les traiteront afin d'envoyer leurs communications commerciales et publicitaires sur leurs produits et services ou afin d'effectuer des études de marché ("Marketing des parties tierces ").

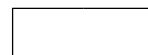
Les Données et les Données du véhicule peuvent être traitées sur support durable, par des moyens automatisés ou électroniques, y compris par courrier ou e-mail, téléphone (par exemple, via appels téléphoniques automatisés, SMS, MMS), fax et tout autre moyen (sites Web, applications mobiles, etc.).

2 – La communication des Données n'est jamais obligatoire. L'absence de communication des Données mentionnées à l'art. 1) sub (a) et sub (b) entraînera cependant l'impossibilité d'exécuter le contrat et/ou de se conformer aux obligations découlant du contrat puisque ce traitement ne nécessite pas le consentement du client. Par contre, le fait de ne pas communiquer les Données aux fins prévues à l'art. 1) sous (c), sous (d), sous (e), sous (f), sous (g), sous (h) n'empêchera pas le Concessionnaire d'exécuter le contrat ou de fournir les services liés ou découlant de ce contrat.

3 - Le responsable du traitement des Données pour les finalités visées à l'art. 1) sous (a), sous (c), sous (e), sous (g), est le Concessionnaire, en la personne de son représentant légal. L'intéressé peut contacter le délégué à la protection des Données du Concessionnaire à l'adresse e-mail privacy@motorvillage.be. Le responsable du traitement des Données et des Données du véhicule pour les finalités visées à l'art. 1) sous (b), sous (d), sous (f), sous (h) est FCA Italy SpA, dont le siège social est situé à Turin, Corso Agnelli, 200. L'intéressé peut contacter l'équipe de Délégués à la Protection des Données de FCA à l'adresse e-mail dpo@fcagroup.com.

4 – Pour les finalités visées à l'art. 1), les Données et les données du véhicule peuvent être traitées par des tiers agissant pour le compte des Responsables de traitement comme prévu à l'art. 3), dans le respect des exigences contractuelles, dans les États membres de l'UE ou dans les pays situés en dehors de l'UE. Les Données et les données du véhicule peuvent être communiquées à des tiers pour se conformer à des obligations légales, pour exécuter des ordres d'Autorités Publiques ou pour exercer un droit des Responsables de traitement devant les autorités judiciaires.

5 - Dans leurs relations contractuelles, les Responsables du traitement des Données et des Données du véhicule peuvent transférer les Données dans des pays en dehors de l'Espace économique européen (EEE), y compris les stocker dans des bases de Données gérées par des entités agissant pour le compte des Responsables de traitement. La gestion des bases de Données et le traitement des Données et des Données du véhicule sont liés aux finalités du traitement et sont effectués conformément à la loi sur la protection des Données en vigueur. Dans le cas où les Données et les Données du



véhicule sont transférées en dehors de l'EEE, les Responsables de traitement utiliseront les mesures contractuelles appropriées pour garantir une protection adéquate des Données et des Données du véhicule, y compris - entre autres - via des contrats basés sur les clauses contractuelles standards adoptées par la Commission européenne concernant le transfert de Données personnelles en dehors de l'EEE.

6- Les Données et les Données du véhicule traitées conformément à l'article 1 point (a) et (b) seront conservées pendant la période considérée comme strictement nécessaire pour atteindre ces finalités. Toutefois, les Données et les Données du véhicule pourraient être stockées pendant une période plus longue en cas de réclamations potentielles et / ou réelles et résultant en mise en cause de responsabilité liées aux finalités visées aux alinéas a) et b) de l'article 1. Les Données et les Données du véhicule traitées à des fins de Marketing et de Profilage seront conservées par les Responsables de traitement à partir du moment où le client donne son consentement jusqu'au moment où il le retire. Une fois le consentement retiré, les Données et les Données du véhicule ne seront plus traitées à des fins de Marketing et de Profilage, bien qu'elles pourraient être conservées par les Responsables de traitement pour gérer les réclamations et / ou les poursuites judiciaires éventuelles. La durée de conservation des Données et des Données du véhicule dans le cadre du Marketing et du Profilage est conforme à la législation locale et aux décisions de l'Autorité de Protection des Données. En référence aux temps de stockage liés aux objectifs liés à l'amélioration de la qualité du véhicule, FCA conservera ces données et les données du véhicule pendant une période de 3 (trois) ans après avoir correctement exécuté leur pseudonymisation. Après cette période, les données et les données du véhicule seront rendues anonymes ou supprimées définitivement.

7- Le client peut exercer les droits suivants:

I. le droit d'accès signifie le droit d'obtenir du Responsable du traitement la confirmation que les Données et des Données du véhicule du client sont traitées et, le cas échéant, d'y avoir accès ;

II. le droit de rectification et le droit d'effacement signifie le droit d'obtenir la rectification de Données et de Données du véhicule inexactes et/ou incomplètes, ainsi que l'effacement de Données et de Données du véhicule, lorsque cette demande est légitime ;

III. le droit à la limitation du traitement signifie le droit de demander la suspension du traitement, lorsque la demande est légitime ;

IV. le droit à la portabilité des Données et des Données du véhicule signifie le droit d'obtenir les Données et les Données du véhicule dans un format structuré, communément utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données et des Données du véhicule à d'autres responsables du traitement;

V. le droit d'opposition signifie le droit de s'opposer au traitement des Données et des Données du véhicule, lorsque cette demande est légitime, y compris lorsque les Données et les Données du véhicule ont traitées à des fins de Marketing ou de Profilage si c'est applicable ;

VI. le droit de déposer une plainte auprès d'une Autorité de Contrôle en cas de traitement illégal de Données et de Données du véhicule.

Pour exercer les droits mentionnés ci-dessus, le client peut écrire au Concessionnaire en la personne de son représentant légal concernant les finalités visées à l'art. 1) sous (a), sous (c), sous (e), sous (g), et à FCA Italy S.p.A. Corso Agnelli 200, Turin, Italie ou à privacy@fcagroup.com concernant les finalités visées à l'art. 1) sous (b), sous (d), sous (f), sous (h).

CONSENTEMENT

Après avoir lu la politique de confidentialité ci-dessus:

J'autorise Je n'autorise pas

que ces données personnelles soient traitées par FCA Italy S.p.A, pour les finalités de marketing reprises au art. 1) point (d) de la politique de confidentialité, sur support papier, par des moyens automatisés ou électroniques, y compris par courrier ou e-mail, téléphone (par exemple, via appels téléphoniques automatisés, SMS, MMS), fax et tout autre moyen (sites Web, applications mobiles, etc.).

J'autorise Je n'autorise pas

que ces données personnelles soient traitées par FCA Italy S.p.A, pour analyser les préférences et pour recevoir des communications commerciales personnalisées, reprises au art. 1 point (f) de la politique de confidentialité.

J'autorise Je n'autorise pas que ces données personnelles soient communiquées aux filiales et aux sociétés affiliées de FCA Italy S.p.A, ainsi qu'à leurs partenaires dans les secteurs de l'automobile, des finances, des assurances et des télécommunications, qui les traiteront pour les finalités de marketing reprises au art. 1 point (h) de la politique de confidentialité, sur support papier, par des moyens automatisés ou électroniques, y compris par courrier ou e-mail, téléphone (par exemple, via appels téléphoniques automatisés, SMS, MMS), fax et tout autre moyen (sites Web, applications mobiles, etc.).

J'autorise Je n'autorise pas

que ces données personnelles soient traitées par le concessionnaire, pour les finalités de marketing reprises au art. 1) point (c) de la politique de confidentialité, sur support papier, par des moyens automatisés ou électroniques, y compris par courrier ou e-mail, téléphone (par exemple, via appels téléphoniques automatisés, SMS, MMS), fax et tout autre moyen (sites Web, applications mobiles, etc.).

J'autorise Je n'autorise pas

que ces données personnelles soient traitées par le concessionnaire, pour analyser les préférences et pour recevoir des communications commerciales personnalisées, reprises au art. 1 point (e) de la politique de confidentialité.

J'autorise Je n'autorise pas

que ces données personnelles soient communiquées aux filiales et aux sociétés affiliées du concessionnaire, ainsi qu'à leurs partenaires dans les secteurs de l'automobile, des finances, des assurances et des télécommunications, qui les traiteront pour les finalités de marketing reprises au art. 1 point (g) de la politique de confidentialité, sur support papier, par des moyens automatisés ou électroniques, y compris par courrier ou e-mail, téléphone (par exemple, via appels téléphoniques automatisés, SMS, MMS), fax et tout autre moyen (sites Web, applications mobiles, etc.).

Date

signature client

DROIT DE RETRACTATION APPLICABLE EN CAS DE COMMANDE CONCLUE A DISTANCE OU HORS ETABLISSEMENT PAR UN ACHETEUR CONSOMMATEUR (Articles VI.47 et svts et VI.64 et svts du Code de Droit Economique ou L.222-3 et L.222-9 du Code de la consommation luxembourgeois)

Si vous souhaitez vous rétracter de la Commande, veuillez compléter ou reproduire le présent formulaire et l'adresser au Vendeur, soit par courrier recommandé, soit par e-mail, aux coordonnées figurant en première page du bon de commande dans l'encadré « CONCESSIONNAIRE » ou « VENDEUR ».

Je/Nous(*) vous notifie/notifions(*) par la présente ma/notre (*) rétractation de la Commande référencée _____ du véhicule _____ signée le _____ / livrée le _____ (*).

Nom et Prénom du(des) Acheteur(s)-consommateur(s) :

Signature du(des) Acheteur(s)-consommateur(s) :

Adresse du(des) acheteur(s)-consommateur(s) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile